

## Lettre aux actionnaires

Paris, le 5 novembre 2024

Objet : Fusion-scission de la SICAV de droit français « R-co Target 2024 High Yield » par la SICAV de droit français « R-co 2 »

Madame, Monsieur,

Vous êtes actionnaire des actions Nagelmackers D (FR0013269503) et Nagelmackers ID (FR0013269511) de la SICAV « R-co Target 2024 High Yield » (ci-après « la SICAV »).

### Quels changements vont intervenir sur votre SICAV ?

Les Conseils d'Administration de la SICAV de droit français « R-co Target 2024 High Yield » et ceux de la SICAV de droit français « R-co 2 » ont décidé, les 23 juillet 2024 et 18 octobre 2024, de procéder à la fusion-scission de votre SICAV (ci-après la « SICAV Scindée » ou l'« OPCVM Scindé ») par la SICAV de droit français « R-co 2 » (ci-après l'« OPCVM Absorbant ») sur la base de leurs valeurs liquidatives datées du 11 décembre 2024, calculées le 12 décembre 2024.

Pour votre bonne information, vous trouverez ci-dessous la synthèse des objectifs chiffrés et des performances réalisées :

<b>Objectif chiffré fixé au lancement de la SICAV (rendement annualisé net de frais de gestion)</b>	2,64% pour les actions Nagelmackers D 3,10% pour les actions Nagelmackers ID
<b>Performance réalisée (en cumulé)</b>	10,93% pour les actions Nagelmackers D 14,44% pour les actions Nagelmackers ID
<b>Performance réalisée (en annualisé)</b>	1,55% pour les actions Nagelmackers D 2,02% pour les actions Nagelmackers ID

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la restructuration de notre gamme d'OPC et de l'arrivée à échéance de l'OPCVM Scindé. En effet, l'OPCVM Scindé développe une stratégie d'investissement reposant sur la détention d'obligations jusqu'à leur échéance (stratégie de portage) et il a été décidé en conséquence de proposer aux actionnaires de l'OPCVM Scindé différents supports d'arbitrage, avec une maturité plus ou moins courte, en fonction de leur profil d'investisseur.

Les différents supports d'arbitrage sont tous des compartiments de l'OPCVM Absorbant, la SICAV R-co 2, et seront proposés comme suit :

- **Par défaut**, l'action D EUR du compartiment R-co Target 2024 Continuity (OPCVM à maturité très courte) de la SICAV R-co 2 comme suit :

R-co Target 2024 High Yield	<b>R-co Target 2024 Continuity (Compartiment proposé par défaut, agréé par l'AMF le 06/09/2024, en cours de création)</b>
Nagelmackers D (FR0013269503)	<b>D EUR (FR001400RQ05)</b>
Nagelmackers ID (FR0013269511)	<b>D EUR (FR001400RQ05)</b>

- **Ou sur option de votre part :**

- o les actions du compartiment R-co Conviction High Yield SD Euro (OPCVM à maturité moyenne) de la SICAV R-co 2 comme suit :

R-co Target 2024 High Yield	R-co Conviction High Yield SD Euro (Compartiment créé le 1er octobre 2024)
Nagelmackers D (FR0013269503)	D EUR (FR001400RMR2)
Nagelmackers ID (FR0013269511)	ID EUR (FR001400RMT8)

- o les actions du compartiment R-co Target 2027 HY (OPCVM à maturité 2027) de la SICAV R-co 2 comme suit :

R-co Target 2024 High Yield	R-co Target 2027 HY Euro
Nagelmackers D (FR0013269503)	D EUR (FR001400IBG7)
Nagelmackers ID (FR0013269511)	ID EUR (FR001400IBJ1)

- o les actions du compartiment R-co Conviction Credit 12M Euro (OPCVM à maturité courte) de la SICAV R-co 2 comme suit :

R-co Target 2024 High Yield	R-co Conviction Credit 12M Euro
Nagelmackers D (FR0013269503)	D EUR (FR0010702902)
Nagelmackers ID (FR0013269511)	ID EUR (FR0012869055)

A l'issue de cette opération de fusion-scission, vos avoirs seront investis dans la SICAV « R-co 2 », dans le compartiment proposé par défaut ou que vous aurez retenu.

Les modalités et conditions de cette opération seront traitées à l'Annexe 1 - Modalités et conditions de l'opération.

### **Quand cette opération interviendra-t-elle ?**

**Cette opération s'effectuera sur la base des valeurs liquidatives de la SICAV Scindée et de l'OPCVM Absorbant datées du 11 décembre 2024, calculées le 12 décembre 2024**, sinon le jour de la reprise des cotations, sous réserve de l'approbation de cette opération par l'Assemblée Générale Extraordinaire de chacune des SICAV devant se tenir le 9 décembre 2024.

**Attention, pour le bon déroulement de cette opération, vous ne pourrez plus demander le rachat de vos actions (et/ou millièmes d'action) de la SICAV Scindée à compter du 6 décembre 2024 à partir de 12H01.**

**La SICAV Scindée ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative de la SICAV Scindée sur laquelle pourront s'exécuter des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 6 décembre 2024.**

**Nous vous rappelons qu'aucune souscription de nouvelles actions (ou millièmes d'action) de la SICAV Scindée n'est possible ; les actions de la SICAV Scindée étant fermées à toute nouvelle souscription depuis le 30 avril 2020.**

**Si vous n'êtes pas d'accord avec cette opération, vous pouvez obtenir le rachat sans frais de vos actions (et/ou millièmes d'action) à tout moment, la SICAV Scindée et l'OPCVM Absorbant n'appliquant pas de commission de rachat.**

### **Quel est l'impact de cette opération sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?**

La stratégie d'investissement de votre SICAV est une stratégie de portage (« buy and hold ») et est entrée depuis le 1er janvier 2024 dans une période de monétisation au cours de laquelle les titres obligataires en portefeuille arrivant à maturité sont remplacés par des titres du marché monétaire. Aussi, l'impact de cette opération sur le profil rendement/risque de votre investissement est le suivant :

En cas d'attribution d'actions du compartiment **R-co Target 2024 Continuity (qui vous sont proposées par défaut)** :

	<b>Impact</b>
Modification du profil de rendement/risque :	Oui
Augmentation du profil de risque :	Non
Augmentation potentielle des frais :	Non

Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Très significatif



En cas d'option pour l'attribution d'actions du compartiment **R-co Conviction High Yield SD Euro** :

	<b>Impact</b>
Modification du profil de rendement/risque :	Oui
Augmentation du profil de risque :	Oui
Augmentation potentielle des frais :	Non

Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Très significatif



En cas d'option pour l'attribution d'actions du compartiment **R-co Target 2027 HY** :

	<b>Impact</b>
Modification du profil de rendement/risque :	Oui
Augmentation du profil de risque :	Oui
Augmentation potentielle des frais :	Non

Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Très significatif



En cas d'option pour l'attribution d'actions du compartiment **R-co Conviction Credit 12M Euro** :

	<b>Impact</b>
Modification du profil de rendement/risque :	Oui
Augmentation du profil de risque :	Oui
Augmentation potentielle des frais :	Non
<hr/>	
Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque :	Très significatif



**Nous attirons votre attention sur le fait que le compartiment R-co Target 2024 Continuity, agréé par l'AMF le 6 septembre 2024, n'a vocation qu'à servir de support d'arbitrage par défaut aux actionnaires de la SICAV R-co Target 2024 High Yield dans le cadre de sa fusion-scission et il sera automatiquement liquidé sur la valeur liquidative datée du 18 décembre 2024, date d'échéance du compartiment.**

**Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?**

Au titre de cette opération de fusion, vous bénéficiez du régime de sursis d'imposition.

Pour plus de détails sur dispositions fiscales applicables, veuillez-vous référer à l'Annexe 2 de la présente lettre.

Toutefois, nous **vous invitons à vérifier votre situation personnelle auprès de votre conseiller habituel.**

**Quelles sont les principales différences entre votre SICAV Scindée et les différents supports d'arbitrage de l'OPCVM Absorbant ?**

	SICAV Scindée <b>R-co Target 2024 High Yield</b>	OPCVM Absorbant <b>Compartiment R-co Target 2024 Continuity (<u>qui vous sera attribué par défaut</u>)</b>
<b>Régime juridique et politique d'investissement</b>		
<b>Objectif de gestion</b>	La SICAV a pour objectif de gestion d'obtenir, sur toute la durée de placement recommandée, soit de la date de création de la SICAV jusqu'au 31 décembre 2024, un rendement annualisé net de frais de gestion supérieur à 2,64% pour les actions Nagelmackers D et 3,10% pour les actions Nagelmackers ID.	R-co Target 2024 Continuity est un compartiment nourricier de la SICAV maître « RMM TRESORERIE 6M - action MF EUR » (Code ISIN : FR001400NJV7). Il est à ce titre investi en totalité et en permanence en actions de cette SICAV, et à titre accessoire en liquidités. Son objectif de gestion est identique à celui du maître et sa performance pourra être inférieure à celle du maître en raison de ses propres frais de gestion.  <i>Objectif de gestion de la SICAV maître : OPCVM de classification « Obligations et autres titres de créance libellés en euro », la SICAV a pour objectif de réaliser, sur une durée de placement recommandée de six mois, une performance nette annualisée supérieure à l'indice composite 85% €STER capitalisé + 15% Markit Iboxx € Corporates 1-3 Coupons net réinvestis, grâce à un portefeuille d'obligations d'une échéance maximale de 3 ans et de produits monétaires de toutes zones géographiques.</i>
<b>Durée de placement recommandée</b>	jusqu'au 31 décembre 2024	Nous vous rappelons que le compartiment n'a vocation qu'à servir de support d'arbitrage aux actionnaires de la SICAV R-co Target 2024 High Yield dans le cadre de sa fusion-scission. Il sera automatiquement liquidé sur la

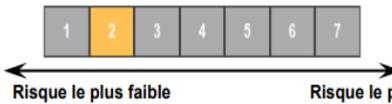
		valeur liquidative datée du 18 décembre 2024, date d'échéance du compartiment. La durée de placement recommandée est donc fixée jusqu'à la valeur liquidative datée du 18 décembre 2024.	
<b>Indicateur de référence</b>	Pas d'indicateur de référence	L'indicateur de référence de l'OPCVM est celui de son maître : 85% €STER capitalisé + 15% Markit Iboxx € Corporates 1-3 Coupons net réinvestis	
<b>Modification du profil de rendement/risque ou dans le cadre de l'établissement d'un DIC du profil de risque et de rémunération recherché</b>			
Niveau de risque/rendement sur une échelle de 1 à 7	 <p>Risque le plus faible ← Risque le plus élevé</p> <p>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la SICAV Scindée est entrée dans une période de monétisation au cours de laquelle les titres obligataires en portefeuille arrivant à maturité seront remplacés par des titres du marché monétaire.</p>	 <p>Risque le plus faible ← Risque le plus élevé</p>	
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	<p>Fourchette de sensibilité : [0 ; 7] Risque lié aux titres High Yield : [0-100%]</p> <p>Risque de taux [90% ; 100%] Risque actions [0%] Risque de change [0%] Risque lié aux titres Hors OCDE : [0%]</p>	<p>Liste avec les fourchettes d'exposition</p> <p>Fourchette de sensibilité : [0 ; 1] Risque lié aux titres High Yield : [0%]</p> <p>Risque de taux [90% ; 100%] Risque actions [0%] Risque de change [0%] Risque lié aux titres Hors OCDE : [0%]</p>	<p>Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>=</p> <p>=</p> <p>=</p> <p>=</p>

	A noter que depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2024, la SICAV Scindée est entrée dans une période de monétisation.		
<b>Frais</b>			
Frais maximum	<u>Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion :</u> Actions Nagelmackers D : 1,34% Actions Nagelmackers ID : 0,88%	<u>Frais de gestion financière :</u> Actions D EUR : 0,05% <u>Frais de fonctionnement et autres services :</u> 0,05%  <u>Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de la SICAV maître :</u> <u>Action MF EUR (FR001400NJW7) : 0,20%</u>	
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Actions Nagelmackers D : 1,35% Actions Nagelmackers ID : 0,89%	Actions D EUR : 0,31%	
<b>Informations pratiques</b>			
Dénomination des actions et codes ISIN	Nagelmackers D - FR0013269503 Nagelmackers ID - FR0013269511	D EUR - FR001400RQ05	

**En cas d'option pour l'un des trois autres supports proposés, veuillez en trouver les principales caractéristiques ci-dessous :**

1.

	<p>SICAV Scindée</p> <p><b>R-co Target 2024 High Yield</b></p>	<p>OPCVM Absorbant</p> <p><b>Compartiment R-co Conviction</b></p> <p><b>High Yield SD Euro</b></p>
<b>Régime juridique et politique d'investissement</b>		
<b>Objectif de gestion</b>	<p>La SICAV a pour objectif de gestion d'obtenir, sur toute la durée de placement recommandée, soit de la date de création de la SICAV jusqu'au 31 décembre 2024, un rendement annualisé net de frais de gestion supérieur à 2,64% pour les actions Nagelmackers D et 3,10% pour les actions Nagelmackers ID.</p>	<p>OPCVM de classification « obligations et autres titres de créances libellés en euro », le compartiment a pour objectif de gestion d'obtenir, sur la durée de placement recommandée supérieure à 3 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de son indice de référence (ICE BofA BB-B 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained Custom Index) en s'exposant de façon dynamique au marché des titres spéculatifs à haut rendement à court-moyen terme libellé en euro grâce à une gestion discrétionnaire reposant sur l'analyse du risque crédit des émetteurs et de l'analyse de la courbe des taux.</p>
<b>Indicateur de référence</b>	Pas d'indicateur de référence	Indice ICE BofA BB-B 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained Custom Index

Durée de placement recommandée	jusqu'au 31 décembre 2024	supérieure à 3 ans	
<b>Modification du profil de rendement/risque ou dans le cadre de l'établissement d'un DIC du profil de risque et de rémunération recherché</b>			
Niveau de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7	 <p>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la SICAV Scindée est entrée dans une période de monétisation au cours de laquelle les titres obligataires en portefeuille arrivant à maturité seront remplacés par des titres du marché monétaire.</p>		
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	<p>Fourchette de sensibilité : [0 ; 7]</p> <p>Risque actions [0%] Risque de change [0%] Risque lié aux titres Hors OCDE : [0%]</p> <p>Risque de taux [90% ; 100%] Risque lié aux titres High Yield : [0-100%]</p>	<p>Liste avec les fourchettes d'exposition :</p> <p>Fourchette de sensibilité : [0 ; 3]</p> <p>Risque actions [0% ; 10%] Risque de change [0% ; 10%] Risque lié aux titres Hors OCDE : [0% ; 10%]</p> <p>Risque de taux [90% ; 100%] Risque lié aux titres High Yield : [0% ; 100%]</p>	<p>Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :</p> <p>- + + + = =</p>

	A noter que depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2024, la SICAV Scindée est entrée dans une période de monétisation.		
<b>Frais</b>			
Frais maximum	<u>Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion</u> : Actions Nagelmackers D : 1,34% Actions Nagelmackers ID : 0,88%	<u>Frais de gestion financière</u> : Actions D EUR : 1% Actions ID EUR : 0,50%  <u>Frais de fonctionnement et autres services</u> : 0,10%	
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Actions Nagelmackers D : 1,35% Actions Nagelmackers ID : 0,89%	Actions D EUR : 1,10% Actions ID EUR : 0,60%	
<b>Informations pratiques</b>			
Dénomination des actions et codes ISIN	Nagelmackers D - FR0013269503 Nagelmackers ID - FR0013269511	D EUR - FR001400RMR2 ID EUR - FR001400RMT8	

2.

	SICAV Scindée <b>R-co Target 2024 High Yield</b>	OPCVM Absorbant <b>Compartiment R-co Target 2027 HY</b>
<b>Régime juridique et politique d'investissement</b>		
<b>Objectif de gestion</b>	La SICAV a pour objectif de gestion d'obtenir, sur toute la durée de placement recommandée, soit de la date de création de la SICAV jusqu'au 31 décembre 2024, un rendement annualisé net de frais de gestion supérieur à 2,64% pour les actions Nagelmackers D et 3,10% pour les actions Nagelmackers ID.	Le compartiment a pour objectif de gestion, au moment de la souscription et jusqu'au 31/12/2027, d'obtenir une performance nette de frais liée à l'évolution des marchés de taux en euros en investissant dans des titres à caractère spéculatif (à haut rendement).  L'échéance moyenne du portefeuille sera comprise entre janvier et décembre 2027.
<b>Indicateur de référence</b>	Pas d'indicateur de référence	Pas d'indicateur de référence
<b>Durée de placement recommandée</b>	jusqu'au 31 décembre 2024	jusqu'au 31 décembre 2027

Modification du profil de rendement/risque ou dans le cadre de l'établissement d'un DIC du profil de risque et de rémunération recherché			
<p>Niveau de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7</p>	 <p>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la SICAV Scindée est entrée dans une période de monétisation au cours de laquelle les titres obligataires en portefeuille arrivant à maturité seront remplacés par des titres du marché monétaire.</p>		
<p>Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques</p>	<p>Risque de taux [90% ; 100%]</p> <p>Risque actions [0%] Risque de change [0%]</p> <p>Risque lié aux titres High Yield : [0-100%] Risque lié aux titres Hors OCDE : [0%] Fouchette de sensibilité : [0 ; 7]</p> <p>A noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la SICAV Scindée est entrée dans une période de monétisation.</p>	<p>Liste avec les fourchettes d'exposition</p> <p>Risque de taux [80% ; 100%]</p> <p>Risque actions [0% ; 10%] Risque de change [0% ; 10%]</p> <p>Risque lié aux titres High Yield : [0% ; 100%] Risque lié aux titres Hors OCDE : [0%] Fouchette de sensibilité : [0 ; 7]</p>	<p>Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :</p> <p>-</p> <p>+</p> <p>+</p> <p>=</p> <p>=</p> <p>=</p>

Frais			
Frais maximum	<u>Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion</u> : Actions Nagelmackers D : 1,34% Actions Nagelmackers ID : 0,88%	<u>Frais de gestion financière</u> : Actions D EUR (FR001400IBG7) : 1% Actions ID EUR (FR001400IBJ1) : 0,50%  <u>Frais de fonctionnement et autres services</u> : 0,10%	
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Actions Nagelmackers D : 1,35% Actions Nagelmackers ID : 0,89%	Actions D EUR : 1,11 Actions ID EUR : 0,61%	
Informations pratiques			
Dénomination des actions et codes ISIN	Nagelmackers D - FR0013269503 Nagelmackers ID - FR0013269511	D EUR - FR001400IBG7 ID EUR - FR001400IBJ1	

3.

	SICAV Scindée <b>R-co Target 2024 High Yield</b>	OPCVM Absorbant <b>Compartiment R-co Conviction Credit 12M Euro</b>
<b>Régime juridique et politique d'investissement</b>		
<b>Objectif de gestion</b>	La SICAV a pour objectif de gestion d'obtenir, sur toute la durée de placement recommandée, soit de la date de création de la SICAV jusqu'au 31 décembre 2024, un rendement annualisé net de frais de gestion supérieur à 2,64% pour les actions Nagelmackers D et 3,10% pour les actions Nagelmackers ID.	Le compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à l'indicateur de référence composite suivant : 75% [ESTER Capitalisé + 0,085%] + 25% Markit Iboxx € Corporates 1-3 coupons nets réinvestis, nette des frais de gestion, sur la durée de placement recommandée d'un an, par le biais d'un portefeuille représentatif des opportunités présentes sur le marché obligataire court terme.
<b>Indicateur de référence</b>	Pas d'indicateur de référence	Indicateur composite : 75% [ESTER Capitalisé + 0,085%] + 25% Markit Iboxx € Corporate 1-3 coupons nets réinvestis
<b>Durée de placement recommandée</b>	jusqu'au 31 décembre 2024	un an

Modification du profil de rendement/risque ou dans le cadre de l'établissement d'un DIC du profil de risque et de rémunération recherché			
<p>Niveau de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7</p>	 <p>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la SICAV Scindée est entrée dans une période de monétisation au cours de laquelle les titres obligataires en portefeuille arrivant à maturité seront remplacés par des titres du marché monétaire.</p>		
<p>Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques</p>	<p>Fouchette de sensibilité : [0 ; 7] Risque lié aux titres High Yield : [0-100%]</p> <p>Risque de change [0%] Risque lié aux titres Hors OCDE : [0%]</p> <p>Risque de taux [90% ; 100%] Risque actions [0%]</p> <p>A noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la SICAV Scindée est entrée dans une période de monétisation.</p>	<p>Liste avec les fourchettes d'exposition</p> <p>Fourchette de sensibilité : [0 ; 1.5] Risque lié aux titres High Yield : [0% ; 10%]</p> <p>Risque de change [0% ; 10%] Risque lié aux titres Hors OCDE : [0% ; 10%]</p> <p>Risque de taux [90% ; 100%] Risque actions [0%]</p>	<p>Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :</p> <p>- - + + = =</p>

<b>Frais</b>			
Frais maximum	<u>Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion :</u> Actions Nagelmackers D : 1,34% Actions Nagelmackers ID : 0,88%	<u>Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion :</u> Actions D EUR (FR0010702902) : 0,50% Actions ID EUR (FR0012869055) : 0,25%	
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Actions Nagelmackers D : 1,35% Actions Nagelmackers ID : 0,89%	Actions D EUR : 0,51% Actions ID EUR : 0,26%	
<b>Informations pratiques</b>			
Dénomination des actions et codes ISIN	Nagelmackers D - FR0013269503 Nagelmackers ID - FR0013269511	D EUR - FR0010702902 ID EUR - FR0012869055	

Cette opération de fusion a reçu l'agrément de la part de l'AMF en date du 18 octobre 2024.

### **Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur**

Vous détiendrez, en échange de vos actions et millièmes d'action de la SICAV Scindée, des actions et/ou dix-millièmes d'action du compartiment de l'OPCVM Absorbant proposé par défaut. Cette attribution d'actions ne nécessite aucune intervention de votre part.

Si vous souhaitez recevoir en échange de vos actions et millièmes d'action des actions et/ou dix-millièmes d'action d'un autre compartiment de l'OPCVM Absorbant, vous devrez, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité, expressément faire connaître votre choix à Rothschild & Co Martin Maurel **avant le 29 novembre 2024**.

Les conditions de l'opération sont détaillées en **Annexe 1** de la présente lettre.

Nous vous informons que vous pouvez vous procurer, sur demande et gratuitement, au siège social (29, avenue de Messine – 75008 Paris) ou sur le site internet (<https://am.be.rothschildandco.com>) de la société Rothschild & Co Asset Management, les Documents d'Informations Clés (DIC) et le prospectus de l'OPCVM Absorbant.

Aussi, **nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance des Documents d'Informations Clés (DIC).**

**Nous informons les investisseurs belges que les Documents d'Informations Clés, le prospectus en vigueur, le dernier rapport semestriel et le dernier rapport annuel sont également disponibles gratuitement en français auprès de l'établissement chargé du service financier en Belgique (Rothschild Martin Maurel, 29 avenue de Messine F-75008 Paris, agissant au nom et pour le compte de sa succursale de Bruxelles Rothschild & Co Wealth Management Belgium, 166 avenue Louise B 1050 Bruxelles) et seront également disponibles sur le site internet de Rothschild & Co Asset Management (<https://am.be.rothschildandco.com>).**

Enfin, nous vous invitons par ailleurs à prendre régulièrement contact avec votre conseiller ou responsable de compte pour toute information complémentaire concernant vos placements.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Rothschild & Co Asset Management  
Le Comité de Gérance

### Annexe 1 - Modalités et conditions de l'opération

Dans le cadre de cette fusion-scission, vous détiendrez en échange de vos parts et/ou millièmes d'action de l'OPCVM Scindé, des actions et/ou dix-millièmes d'action de l'OPCVM Absorbant comme suit :

- **Par défaut**, l'action D EUR du compartiment R-co Target 2024 Continuity (OPCVM à maturité très courte) de la SICAV R-co 2, ou
- les actions du compartiment R-co Conviction High Yield SD Euro (OPCVM à maturité moyenne) de la SICAV R-co 2, ou
- les actions du compartiment R-co Target 2027 HY (OPCVM à maturité 2027) de la SICAV R-co 2, ou
- les actions du compartiment R-co Conviction Credit 12M Euro (OPCVM à maturité courte) de la SICAV R-co 2.

Par conséquent, vous vous verrez attribuer des actions avec un nouveau code ISIN à l'issue de l'opération de fusion-scission comme suit :

R-co Target 2024 High Yield	R-co Target 2024 Continuity	R-co Conviction High Yield SD Euro	R-co Target 2027 HY Euro	R-co Conviction Credit 12M Euro
	(Compartiment qui vous est proposé par défaut, agréé par l'AMF le 06/09/2024 et en cours de création)	(Créé le 1er octobre 2024)		
Nagelmackers D FR0013269503	<b>D EUR</b> <b>ISIN : FR001400RQ05</b>  (action proposée par défaut)	D EUR  ISIN : FR001400RMR2	D EUR  FR001400IBG7	D EUR  FR0010702902
Nagelmackers ID FR0013269511	<b>D EUR</b> <b>ISIN : FR001400RQ05</b>  (action proposée par défaut)	ID EUR  ISIN : FR001400RMT8	ID EUR  FR001400IBJ1	ID EUR  FR0012869055

Dans l'hypothèse où les actionnaires de l'OPCVM Scindé souhaiteraient obtenir d'autres catégories d'actions de l'OPCVM Absorbant que celles prévues dans le cas par défaut indiqué ci-dessus, il leur est expressément demandé de faire connaître leur choix à Rothschild & Co Martin Maurel **avant le 29 novembre 2024**, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité.

- Processus de détermination de la parité d'échange :

1. Pour déterminer la parité d'échange des actions et millièmes d'action de l'OPCVM Scindé contre les actions et dix-millièmes d'action de l'OPCVM Absorbant, il sera procédé comme suit à la date de fusion :

a) L'actif net de l'OPCVM Scindé sera évalué suivant les règles habituelles utilisées pour l'établissement de la valeur liquidative et l'arrêté du bilan.

Cette estimation sera faite sur les actifs datés du 11 décembre 2024.

b) Les valeurs liquidatives des actions de l'OPCVM Scindé prises en considération sont celles qui résulteront de la division des actifs nets de l'OPCVM Scindé, évalués selon les modalités visées au paragraphe a), par le nombre d'actions et millièmes d'actions en circulation à la date concernée.

c) Le nombre d'actions et/ou dix-millièmes d'action de l'OPCVM Absorbant à créer en rémunération des apports de l'OPCVM Scindé sera déterminé, à la date de fusion, par le rapport suivant :

Actif net de l'OPCVM Scindé

---

Valeur liquidative d'une action de l'OPCVM Absorbant

2. Le nombre d'actions et/ou dix-millièmes d'action de l'OPCVM Absorbant attribuées aux actionnaires de l'OPCVM Scindé résulte de la parité suivante :

Valeur liquidative d'une action de l'OPCVM Scindé x nombre d'actions et millièmes d'action de l'OPCVM Scindé

---

Valeur liquidative d'une action de l'OPCVM Absorbant

Pour ces calculs, il sera tenu compte du fait que les actionnaires de l'OPCVM Scindé qui, en fonction de la parité d'échange déterminée, n'auraient pas droit à un nombre exact d'actions et dix-millièmes d'action de l'OPCVM Absorbant obtiendront le remboursement du rompu (correspondant à la différence entre la valeur des actions et/ou millièmes d'action de l'OPCVM Scindé remises, et la valeur des actions et dix-millièmes d'action de l'OPCVM Absorbant qu'ils auront reçues en échange) ou pourront verser en espèces le montant nécessaire à l'attribution de dix-millièmes d'action complémentaire.

Ce remboursement ou cette souscription complémentaire ne seront ni diminués ni majorés de frais et commissions de rachat ou de souscription, le jour de la fusion.

**A titre estimatif, au 2 août 2024**, les détenteurs d'actions Nagelmackers D et Nagelmackers ID de l'OPCVM Scindé auraient eu droit à un nombre d'actions et/ou dix-millièmes d'action de l'OPCVM Absorbant équivalent à celui des actions et/ou millièmes d'actions de l'OPCVM Scindé remises lors de l'échange comme suit :

	<u>OPCVM Scindé</u> R-co Target 2024 High Yield	<u>OPCVM Absorbant :</u> SICAV à compartiments R-co 2			
		<b>R-co Target  2024  Continuity</b>  <b>(Compartiment proposé  par défaut,  agréé par  l'AMF le  06/09/2024  et en cours  de création)</b>	R-co Target 2027 HY Euro	R-co Conviction Credit 12M Euro	R-co Conviction High Yield SD Euro

Actif net	<p>Action Nagelmackers D : 25 719 506,58 €</p> <p>Action Nagelmackers ID : 8 271 536,64 €</p>	<b>En cours de création le 02/08/2024</b>	<p>Action C EUR : 29 184 397,44€</p> <p>Action D EUR : 843 812,75 €</p> <p>Action F EUR* : 137 854 728,72 €</p> <p>Action IC EUR* : 118 548 301,72 €</p> <p>Action ID EUR : 286 425,53 €</p> <p>Action P EUR : 50 608 911,09 €</p> <p>Action PB EUR* : 1 792 957,80 €</p> <p>Action R EUR* : 2 518 430,09 €</p>	<p>Action C EUR : 234 708 491,36 €</p> <p>Action D EUR : 11 024 796,23 €</p> <p>Action IC EUR* : 170 971 771,96 €</p> <p>Action ID EUR : action inactive</p> <p>Action P EUR* : 66 146 431,55 €</p>	<b>En cours de création le 02/08/2024</b>
Nombre total d'actions	<p>Action Nagelmackers D : 275 875,94</p> <p>Action Nagelmackers ID : 8 846,753</p>	<b>En cours de création le 02/08/2024</b>	<p>Action C EUR : 264 985,0025</p> <p>Action D EUR : 7 806,2214</p> <p>Action F EUR* : 1 254 190,7813</p> <p>Action IC EUR* : 107 087,3364</p> <p>Action ID EUR : 279,1939</p> <p>Action P EUR : 458 100,7259</p> <p>Action PB EUR* : 16 555,459</p> <p>Action R EUR* : 23 194,5233</p>	<p>Action C EUR : 1 726 033,4307</p> <p>Action D EUR : 128 112,0515</p> <p>Action IC EUR* : 1 581,3269</p> <p>Action ID EUR : action inactive</p> <p>Action P EUR* : 62 933,0581</p>	<b>En cours de création le 02/08/2024</b>

Valeur liquidative			Action C EUR : 110,13 €		Action C EUR* : VL d'origine 100 €
			Action D EUR : 108,09 €	Action C EUR : 135,98 €	Action D EUR : VL d'origine 100 €
			Action F EUR* : 109,91 €	Action D EUR : 86,06 €	Action IC EUR* : VL d'origine 1000 €
	Action Nagelmackers D : 93,23 €		Action IC EUR* : 1 107,02 €	Action IC EUR* : 108 119,18 €	Action ID EUR : VL d'origine 1000 €
	Action Nagelmackers ID : 934,98 €	<b>Action D EUR : VL d'origine 94,50 €</b>	Action ID EUR : 1 025,90 €	Action ID EUR : VL d'origine 100 000 €	Action P EUR* : VL d'origine 100 €
			Action P EUR : 110,47 €	Action P EUR* : 1 051,06 €	Action PB EUR* : VL d'origine 100 €
			Action PB EUR* : 108,30 €		Action R EUR* : VL d'origine 100 €
		Action R EUR* : 108,57 €			

(\* Ces classes d'actions ne sont pas commercialisées en Belgique.

En conséquence et à titre d'exemples, au 2 août 2024 :

- il aurait été attribué à chaque actionnaire de l'action **Nagelmackers D de l'OPCVM Scindé** : 9865 dix-millièmes d'action D EUR de l'OPCVM Absorbant « R-co Target 2024 Continuity » en échange d'une action Nagelmackers D de l'OPCVM Scindé (Parité d'échange : VL de l'action Nagelmackers D de l'OPCVM Scindé / VL de l'action D EUR de l'OPCVM Absorbant « R-co Target 2024 Continuity » [93,23/94,50=0,98656]).
- il aurait été attribué à chaque actionnaire de l'action **Nagelmackers ID de l'OPCVM Scindé** : neuf actions D EUR 8939 dix-millièmes d'action D EUR de l'OPCVM Absorbant « R-co Target 2024 Continuity » en échange d'une action Nagelmackers ID de l'OPCVM Scindé (Parité d'échange : VL de l'action Nagelmackers ID de l'OPCVM Scindé / VL de l'action D EUR de l'OPCVM Absorbant « R-co Target 2024 Continuity » [934,98/94,50=9,8939]).

Il sera procédé de la même manière pour toutes les autres catégories d'actions de l'OPCVM Absorbant que les actionnaires de l'OPCVM Scindé pourraient choisir en cas d'arbitrage (i.e. autres que celles prévues dans les cas par défaut ci-dessus, dans les conditions précédemment indiquées et sous réserve du respect des conditions d'éligibilité).

**Nous vous rappelons que le compartiment R-co Target 2024 Continuity n'a vocation qu'à servir de support d'arbitrage par défaut aux actionnaires de la SICAV R-co Target 2024 High Yield dans le cadre de sa fusion-scission et il sera automatiquement liquidé sur la valeur liquidative datée du 18 décembre 2024, date d'échéance du compartiment.**

Une attestation sera délivrée aux actionnaires de l'OPCVM Scindé, précisant le nombre d'actions et/ou dix-millièmes d'action de l'OPCVM Absorbant dont ils seront devenus attributaires.

Le projet commun de fusion fera l'objet, conformément à l'article R. 236-3 du Code de commerce, d'un avis publié au BODACC ainsi que sur le site internet de la société de gestion de l'OPCVM Scindé ([www.am.eu.rothschildandco.com](http://www.am.eu.rothschildandco.com)) pendant une période ininterrompue d'au moins trente jours avant la date de la première assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur l'opération de fusion.

Nous vous informons par ailleurs que le projet a été transmis aux Commissaires aux comptes de l'OPCVM Scindé et de l'OPCVM Absorbant (Deloitte & Associés pour les 2 OPCVM) ; nous tiendrons à votre disposition, sur demande et gratuitement, le rapport qui aura été établi, au plus tard dans les huit jours qui suivent la date de réalisation de l'opération de fusion-scission fixée sur la base des valeurs liquidatives datées du 11 décembre 2024.

Nous vous rappelons que vous pouvez vous procurer les prospectus et l'ensemble des DIC de l'OPCVM Absorbant, sur simple demande écrite et gratuitement, au siège social de sa société de gestion, Rothschild & Co Asset Management, sise 29, avenue de Messine – 75008 PARIS.

Enfin, nous vous informons que, conformément à l'article 411-45 du Règlement général de l'AMF, tous les frais, droits et honoraires liés à cette opération de fusion seront à la charge exclusive de Rothschild & Co Asset Management, société de gestion par délégation de l'OPCVM Absorbant, qui s'y oblige.

## Annexe 2 - Fiscalité

### Aspects fiscaux relatifs à l'opération de fusion

- Actionnaires personnes physiques :

En application des dispositions combinées des articles 150-0 B et 150-0 D du CGI, **le régime du sursis d'imposition s'applique de plein droit** à toutes les plus-values réalisées sur opérations d'échange de titres consécutives à une fusion-scission d'OPC ou opérations assimilées tels que les échanges de parts ou d'actions de FCP ou de SICAV consécutifs à une opération de restructuration d'un FCP ou d'une SICAV, l'absorption d'une SICAV par un FCP ou inversement, si cette opération de restructuration est réalisée conformément à la réglementation en vigueur<sup>1</sup>.

**En l'absence de soulte reçue**, lorsque les conditions prévues par l'article 150-0 B du CGI sont remplies, **le sursis d'imposition s'applique de plein droit sans que le contribuable ait à en faire la demande**. En effet, l'opération d'échange est considérée comme une opération intercalaire. Par conséquent, au titre de l'année d'échange, **la plus-value n'est pas constatée et ne fait l'objet d'aucune déclaration**.

Les dispositions de l'article 150-0 B du CGI n'ont pas pour objet d'exonérer définitivement la plus-value d'échange puisque, lors de la cession ultérieure des titres, le gain net est calculé à partir du prix ou de la valeur d'acquisition des titres remis à l'échange.

- Actionnaires personnes morales soumis à l'IS ou à l'IR dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux ou des bénéficiaires agricoles :

L'article 38, 5 bis du CGI prévoit que le profit ou la perte constaté(e) lors de l'échange de titres consécutif à une fusion ou une scission de l'OPC n'est **pas immédiatement inclus dans le résultat imposable de l'entreprise détentrice des titres**. Sa prise en compte est reportée au moment de la cession effective des titres reçus en échange (régime du sursis d'imposition) <sup>2</sup>.

Pour les personnes morales imposées sur l'écart de valeur liquidative constaté entre la date d'acquisition ou la date d'ouverture d'un exercice et le terme de ce même exercice, prévue à l'article 209-0 A du CGI, cela ne modifie pas le régime de sursis d'imposition prévu à l'article 5 bis de l'article 38 du CGI. Ces opérations visées à l'article 38,5 bis du CGI sont soumises à des obligations déclaratives (article 54 septies du CGI).

**Les régimes fiscaux décrits ci-dessus doivent être vérifiés par chaque actionnaire (ou leur conseil) et adaptés à leur situation particulière.**

---

<sup>1</sup> Les opérations de fusion ou scission de FCP ou de SICAV soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers sont dans le champ d'application du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du CGI. Il en est de même en cas d'absorption d'un FCP par une SICAV.

Le sursis d'imposition s'applique également aux opérations de même nature réalisées, conformément à la réglementation en vigueur, par des entités de même nature constituées sur le fondement d'un droit étranger.

<sup>2</sup> Le régime de sursis d'imposition prévu par le 5 bis de l'article 38 du CGI concerne les opérations de fusion ou de scission de SICAV et de FCP. Il peut s'agir :

- de l'absorption d'une SICAV par une autre SICAV ou un FCP ;
- de l'absorption d'un FCP par une SICAV ou un autre FCP ;
- de la scission d'une SICAV ou d'un FCP.